

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 octobre 2024 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** les propositions de composition du Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 14 février 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**085/2025/DE**

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la formation	Luis FE CANTO
Co-Responsable de la formation	Kati SCHUMAN
Directeur du département	Marc VOLPI

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Espagnol** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la formation	Luis FE CANTO
Co-Responsable de la formation	Kati SCHUMAN
Directeur du département	Marc VOLPI

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Italien** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la formation	Luis FE CANTO
Co-Responsable de la formation	Kati SCHUMAN
Directeur du département	Marc VOLPI

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales parcours Anglais** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Valérie CROISILLE
Co-Directrice des études	Maelle AMAND

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales parcours Espagnol** est fixée comme suit :

Co-Responsable de la licence	Gladys GONZALEZ
------------------------------	-----------------

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences du Langage** est fixée comme suit :

Directeur des études	Didier TSALA EPPA
Responsable de la licence	François LAURENT

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Géographie et Aménagement** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gabrielle SAUMON
Responsable de la licence	Philippe ALLEE
Enseignant	Julien DELLIER

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Histoire** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pauline LAFILLE
Responsable de la licence	Virgile CIREFICE

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de l'Education** est fixée comme suit :

Directeur de département	David AUTHIER
Directrice des études	Julia DESFARGES

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Lettres** est fixée comme suit :

Directeur des études	Vivien BESSIERES
Directeur du département	Thibault CATEL
Responsable de la licence	Nicole BILLOT

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sociologie** est fixée comme suit :

Responsable de la licence	Martin THIBAULT
Directrice des études	Lorraine BOZOULS
Enseignante	Marie-Pierre POULY

Article 12 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université et le Directeur de l'UFR de Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 février 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.